

Le ministère du Travail des États-Unis a une liste de 99 régions qui entrent dans la catégorie des zones «à main-d'œuvre largement et constamment excédentaire». Ce qu'on a fait là-bas, nous le pouvons faire ici, et ce qu'on a fait vivement, nous devrions, après tant de temps et à supposer que nous voulions nous attaquer au grave problème du chômage, le faire le plus tôt possible. Le présent débat se terminera aujourd'hui, mais nous en aurons encore pour un mois avec toutes les questions qui se rattachent au budget. Deux mois se seront donc écoulés que les municipalités et les sociétés auraient pu aisément employer pour se préparer à tirer parti de cette méthode très pratique de combattre le chômage.

Aux États-Unis, la zone de marasme économique se définit par le critère suivant: il faut qu'environ 6 p. 100 de la main-d'œuvre soit inemployée pendant un certain temps. En Grande-Bretagne, le coefficient de chômage se situe entre 4 et 5 p. 100. Appliqués à notre situation, ces critères feraient que tout notre pays se définirait comme une zone de marasme économique, puisque le chômage s'y établit à 8.2 p. 100 de l'effectif ouvrier.

C'est pourquoi je dis au ministre des Finances que, si le gouvernement veut vraiment travailler d'une façon positive à la réduction du chômage, qu'il se mette tout de suite à faire ce que j'ai demandé aujourd'hui. Autrement, nous aurons raison de dire que le gouvernement a annoncé une politique qui, si jamais elle est appliquée, ne sera efficace que dans l'avenir, tout comme la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, tout comme la loi sur le Conseil national de la productivité et la loi dite des petites entreprises. Car ces lois ont été conçues en vue de l'avenir, malgré l'impression qu'on a créée et qu'on continue de créer qu'elles font partie de l'énergique campagne du gouvernement pour régler, aujourd'hui et non demain, le problème du chômage.

Si le ministre des Finances veut montrer à la Chambre que le gouvernement se soucie du chômage, qu'il ne tarde pas plus longtemps à se rendre à cette demande. Qu'il nomme les zones de marasme économique. Qu'on établisse toutes les définitions nécessaires, de façon que les municipalités et les industries puissent se préparer à collaborer avec le gouvernement afin de pallier le chômage, qui ne cesse de grandir chaque jour comme le révèlent les chiffres du gouvernement lui-même.

Il y a une autre question que je veux traiter. Une de celles que ne mentionne pas le budget mais qui découlent du problème du

chômage; elle n'aurait pas dû être omise dans le budget. Cette question a trait à l'état de la Caisse d'assurance-chômage.

On se souvient que la veille de l'ajournement pour le congé de Noël, j'ai demandé au ministre du Travail s'il déposerait le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, rapport rédigé à la suite de la réunion tenue par cet organisme en octobre dernier. Le ministre du Travail a dit que le gouvernement n'avait pas encore étudié le rapport et que tant qu'il ne l'aurait pas fait, le rapport ne pourrait pas être déposé. La Chambre s'est ajournée le lendemain à six heures du soir, et nous avons appris par les journaux et la radio vers sept heures ce soir-là que le ministre du Travail, d'une façon clandestine, alors que l'ajournement de la Chambre était imminent, avait déposé le rapport que je lui avais demandé la veille. Il n'a pas dit à la Chambre qu'il avait déposé le rapport, avec le résultat qu'il a été impossible aux membres de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part au débat sur le budget, la veille de l'ajournement, de faire allusion à ce rapport. Mais il s'agit d'un document important que chaque ouvrier, chaque employeur et chaque Canadien sérieux va lire, j'en suis sûr, parce qu'il révèle la situation précaire de ce fonds de fiducie. Car c'est en effet un fonds de fiducie: ce n'est pas un compte de l'État, mais bien un fonds de fiducie alimenté dans une proportion de 80 p. 100 par les employés et les employeurs canadiens tandis que la contribution du gouvernement, au nom des contribuables, est de 20 p. 100 seulement.

Cette manœuvre subtile du ministre du Travail, cette façon de disposer d'un rapport très important n'est pas nouvelle. Ce n'est pas la première fois qu'on a recours à une telle manœuvre pour présenter des renseignements de cette nature. Le ministre du Travail avait procédé de la même façon à la fin de la dernière session. Quelques jours avant la prorogation des Chambres au mois d'août dernier, nous avons demandé un autre rapport spécial du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage. On nous avait répondu que le gouvernement n'avait pas encore examiné ce rapport. Puis, aux dernières heures de la même session, le ministre du Travail avait déposé le rapport de la même manière, c'est-à-dire en le remettant au greffier de la Chambre. Le Parlement avait donc été privé de l'occasion d'en prendre connaissance et de débattre les recommandations et les observations qu'il renfermait.

Cela montre clairement que le présent gouvernement ne veut pas que soit révélé au grand jour l'état actuel de ce fonds. Pourquoi le ministre des Finances lui-même n'en a-t-il pas parlé? En tant que ministre des Finances,